REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

60/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Règlement intérieur du Conseil municipal (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Ce document a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, de préciser les modalités d'organisation des débats, d'exercice du droit d'information des élus et de communication avec les habitants, dans le respect du cadre légal.

Le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et est joint en annexe 1 à la présente délibération.

M. le Maire soumet le projet de règlement intérieur au débat du Conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB60_26-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Saint-Yorre tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE** que ce règlement entre en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB60_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

61/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

2- Actualisation et approbation du règlement intérieur du service municipal de portage de repas à domicile (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Emmanuelle BERIOUX

Mme le Rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de moderniser le fonctionnement du service municipal de portage de repas à domicile afin de l'adapter aux évolutions des besoins des usagers et de clarifier ses conditions d'accès.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté par délibération en date du 4 mars 2014, nécessite une mise à jour globale.

Le nouveau projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération, définit notamment :

- Les conditions d'éligibilité et les modalités d'inscription au service ;
- Le fonctionnement des livraisons et la gestion des repas ;
- Les règles de facturation et les conditions de résiliation.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB61_26-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2014 fixant le précédent règlement intérieur du service de portage de repas ;

Vu le projet de nouveau règlement intérieur joint en annexe ;

Considérant la nécessité de moderniser le fonctionnement du service et d'actualiser ses conditions d'accès ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service municipal de portage de repas à domicile tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce nouveau règlement abroge et remplace celui adopté par la délibération du 4 mars 2014 ;
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB61_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

62/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

3- Commande publique : fixation des plafonds hauts d'intervention de la commission consultative des marchés publics (avenant à la délibération n°26/2026 du 8 avril 2026)

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

M. le Rapporteur rappelle que, par délibération n° 26/2026 en date du 8 avril 2026, le Conseil municipal a fait le choix d'instituer une commission consultative des marchés publics afin de renforcer la transparence, la collégialité et l'information des élus lors du choix des prestataires de la commune.

Par courrier en date du 17 août 2026, M. le Préfet de l'Allier a validé le principe de cette commission ainsi que les seuils minimaux d'intervention initialement fixés. Sans remettre en cause la légalité de cette décision, les services préfectoraux suggèrent de fixer explicitement un seuil plafond maximum d'intervention afin de garantir une parfaite sécurité juridique.

En effet, pour les marchés franchissant les seuils européens (procédures formalisées), la compétence d'attribution relève de droit de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) statutaire, conformément à l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de clarifier l'articulation entre ces différentes instances et de donner suite à l'observation du Préfet, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 8 avril 2026 en précisant les plafonds d'intervention de la commission consultative selon le tableau ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB62_26-

Type de marché	Délégation directe du Maire	Consultation préalable de la Commission consultative	Procédure formalisée (CAO)
Fournitures & Services	< 25 000 € HT	**De 25 000 € HT à 220 999 € HT**	≥ 221 000 € HT
Travaux	< 50 000 € HT	**De 50 000 € HT à 5 537 999 € HT**	≥ 5 538 000 € HT

Les autres dispositions, modalités de fonctionnement et la composition de la commission fixées par la délibération n° 26/2026 du 8 avril 2026 demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26/2026 du 8 avril 2026 portant création de la commission consultative des marchés publics ;

Vu l'observation formulée par M. le Préfet de l'Allier dans son courrier du 17 août 2026 ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement le périmètre d'intervention de la commission consultative au regard des compétences de la CAO statutaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'article relatif aux seuils d'intervention de la délibération n° 26/2026 du 8 avril 2026 en intégrant les plafonds hauts d'intervention de la commission consultative des marchés publics tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **CONFIRME** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 26/2026 du 8 avril 2026 non contraires à la présente restent inchangées ;

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB62_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

63/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

4- Fiscalité locale — Assujettissement à la TVA de la location des salles communales au régime de la franchise en base

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Suite à une instruction de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFiP) à l'ensemble des collectivités du département, il convient de régulariser le statut fiscal de nos locations de salles communales (salles des fêtes, polyvalentes, de réunion).

En vertu de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), toute location de locaux aménagés munis de mobilier (tables, chaises, etc.) à usage autre d'habitation ou agricole est de plein droit imposable à la TVA.

En pratique pour notre Commune, nous appliquons le régime de la franchise en base de TVA (article 293 B du CGI), nos recettes annuelles de location restant sous le plafond légal de 37 500 €.

La Commune reste dispensée de déclarer et de payer la TVA. Aucune taxe ne sera ajoutée aux tarifs payés par les usagers.

La mention « TVA non applicable – article 293 B du CGI » devra figurer sur nos factures, et cette activité doit être formellement déclarée au Service des Impôts des Entreprises (SIE) avant le 1er janvier 2027.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 et 293 B ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB63_26-

Vu l'information réglementaire transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier ;

Considérant que les locations de locaux communaux aménagés constituent des opérations imposables de plein droit à la TVA en application de l'article 256 du CGI ;

Considérant que le chiffre d'affaires annuel issu de la location de ces salles n'excède pas le plafond légal (37 500 € pour l'exercice 2026), ouvrant droit au régime de la franchise en base ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ASSUJETTIT**, à compter du 1er janvier 2027, l'activité de location de salles communales au régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, au sein du budget principal, par code service ;

- **PRECISE** que la mention *« TVA non applicable – article 293 B du CGI »* sera obligatoirement inscrite sur l'ensemble des titres et factures émis par la collectivité pour cette activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration réglementaire de cette activité auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) via la messagerie sécurisée d'impots.gouv.fr et à signer tout document afférent ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB63_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

64/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

5- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a profondément remanié la fiscalité des logements vacants en créant une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI. Cette taxe fusionne et remplace les anciens dispositifs (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.

La Commune de Saint-Yorre étant classée en « zone non tendue », l'application de la TVLH n'est pas automatique : **elle nécessite une délibération expresse du Conseil municipal avant le 1er octobre 2026** pour pouvoir s'appliquer au 1er janvier 2027.

Au-delà de l'enjeu fiscal, la TVLH est un véritable levier d'action publique. **La vacance prolongée entraîne inévitablement la détérioration du bâti sur l'ensemble du territoire communal, la dégradation du paysage urbain et, à terme, le délabrement du centre-ville.** L'objectif central est d'éviter que le patrimoine immobilier de la commune ne tombe en lambeaux, en incitant les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les rénover avant qu'ils ne deviennent insalubres ou dangereux.

Sur les recommandations explicites de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFiP), la procédure s'effectue en deux temps :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB64_26-

1. **Avant le 1er octobre 2026 :** Délibération de principe pour *instituer* la taxe. La délibération reste valable sans limite de durée.
2. **Début 2027 (vote du budget) :** Délibération distincte pour *fixer le taux d'imposition* (dans la limite du plafond légal de 50 %).

 - Sont concernés les logements non meublés, habitables, vacants de manière continue depuis **au moins deux ans** au 1er janvier de l'année d'imposition (soit pour 2027 : vacants en 2025 et 2026).
 - Sont exclus les logements occupés plus de 90 jours consécutifs sur une des deux années de référence, les résidences secondaires (soumises à la THRS), les logements sociaux (HLM/SEM) et la vacance **involontaire** (logement en vente/location au prix du marché sans preneur, succession non réglée, travaux lourds, litige).
 - **Base fiscale estimée :** Les services de la DGFiP évaluent l'assiette à **177 700 €** sur la commune.

Conformément au VI de l'article 1406 bis du CGI, **les dégrèvements accordés (ex. réclamation justifiée d'un propriétaire) seront intégralement à la charge de la commune** et imputés sur ses allocations d'État. C'est pourquoi un taux raisonnable sera proposé au vote en début d'année 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026) instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la TLV et de la THLV ;

Vu l'avis et les informations transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune de Saint-Yorre est située en zone ne présentant pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») ;

Considérant qu'à ce titre, l'application de la TVLH requiert une décision expresse du Conseil Municipal adoptée avant le 1er octobre 2026 pour être effective au 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient d'encourager la remise sur le marché locatif des logements à usage d'habitation vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant qu'il est préconisé de dissocier la création de la taxe du vote de son taux, ce dernier devant faire l'objet d'une décision lors du vote du budget 2027 ;

Considérant la base d'imposition prévisionnelle de 177 700 € notifiée par la DGFiP et la prise en charge communale des éventuels dégrèvements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Yorre à compter du 1er janvier 2027 ;

- **RAPPELLE** que la taxe s'appliquera aux logements non meublés vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exonérations légales prévues au C du I de l'article 1406 bis du CGI ;

- **PREND ACTE** que le taux d'imposition sera arrêté par le Conseil municipal au début de l'année 2027, dans la limite du plafond légal de 50 % ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB64_26-

- **PREND ACTE** que la taxe sera recouvrée selon les règles applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et que les dégrèvements éventuels seront à la charge de la Commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier dans les délais légaux ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB64_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

65/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

6- Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle au profit du Tennis Club Amical de Saint-Yorre

Rapporteur / Didier DESFEMMES

M. le Rapporteur informe le Conseil municipal de la demande formulée par l'association « Tennis Club Amical de Saint-Yorre » visant à obtenir un soutien financier pour l'acquisition d'équipements nécessaires à l'aménagement des installations.

Cette subvention d'équipement exceptionnelle a pour objet de permettre l'acquisition de quatre bâches brise-vent et brise-vue (dimensions : 18 m x 2 m) afin de renforcer le confort de pratique et le bon usage des terrains.

Le coût global de cet équipement, frais de livraison inclus, s'élève à 858,78 € TTC.

Le versement de cette aide financière interviendra à terme déchu, sur présentation par l'association de la facture d'achat acquittée correspondante.

Les crédits nécessaires sont dûment inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu le budget de la Commune de l'exercice en cours ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB65_26-

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « Tennis Club Amical de Saint-Yorre » ;

Considérant l'intérêt local que présente l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition des usagers de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de **858,78 € TTC** à l'association « Tennis Club Amical de Saint-Yorre » pour l'achat de quatre bâches brise-vent / brise-vue ;

- **PRECISE** que les fonds seront versés après la réalisation de l'achat, sur présentation de la facture acquittée du matériel ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260923-DELIB65_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

66/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

7- Aide exceptionnelle : solidarité en faveur des communes sinistrées

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

M. le Rapporteur rappelle qu'à la suite d'incendies d'une intensité exceptionnelle ayant ravagé près de 115 000 hectares en France, de nombreuses communes ont dû être évacuées, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique majeure.

Face à cette situation d'urgence, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a appelé les collectivités territoriales à apporter un soutien financier pour financer les opérations de secours immédiates ainsi que la phase de reconstruction et d'accompagnement.

Sensible aux lourds dégâts matériels subis par les collectivités touchées, la commune de Saint-Yorre a souhaité s'associer sans délai à cet élan de solidarité nationale. Afin d'intervenir au plus vite, un versement a été effectué dès la fin du mois de juillet 2026 avec l'accord préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

La présente délibération a donc pour objet de régulariser formellement le don d'un montant de 1 000 € versé au profit de la Protection Civile.

Les crédits nécessaires sont dûment inscrits au budget primitif de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB66_26-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile ;

Vu l'accord préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques sollicité fin juillet 2026 ;

Considérant l'ampleur exceptionnelle des dégâts provoqués par les récents incendies et la nécessité d'apporter une aide d'urgence aux populations et collectivités sinistrées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE et VALIDE** à titre de régularisation, le versement d'un don exceptionnel de solidarité d'un montant de **1 000 €** au profit de la Protection Civile, réalisé fin juillet 2026 pour le soutien aux communes sinistrées ;

- **PRECISE** que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB66_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

67/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

8- Dispositif de prise en charge communale quant à la destruction de nids de frelons asiatiques et de chenilles processionnaires

Rapporteur / Serge GUERRY

M. le Rapporteur informe l'assemblée de la prolifération croissante du frelon asiatique et des chenilles processionnaires sur le territoire communal, ce qui représente une menace pour la santé et la sécurité publiques ainsi que pour la biodiversité locale.

Afin de faciliter les interventions urgentes tout en garantissant la qualité des prestations et le contrôle de la dépense publique, la Commune de Saint-Yorre souhaite organiser un dispositif de prise en charge financière directe auprès d'entreprises spécialisées préalablement sélectionnées et conventionnées.

Ce mécanisme permet d'éviter l'avance de frais par les usagers (dans la limite du plafond fixé), tout en excluant le versement d'aides directes aux particuliers ou la prise en charge d'entreprises non retenues par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant la prolifération du frelon asiatique et des chenilles processionnaires sur le territoire communal et les risques sanitaires et sécuritaires associés ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB67_26-

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les habitants (dispositif réservé aux particuliers) par un partenariat direct avec des prestataires agréés, excluant tout remboursement direct aux usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une prise en charge communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques et des foyers de chenilles processionnaires. Cette prise en charge s'effectue exclusivement et directement auprès des prestataires retenus par la Commune de Saint-Yorre. Aucun remboursement direct aux particuliers ne sera accordé, et aucune facture émanant d'une entreprise non conventionnée ne sera honorée ;

- **ARRÊTE** les critères cumulatifs d'éligibilité suivants :
 - **Qualité du demandeur :** réservé aux particuliers occupants (propriétaires occupants ou locataires) de leur logement situé sur la commune de Saint-Yorre ;
 - **Proximité :** nid ou foyer situé à moins de 100 mètres d'une habitation ;
 - **Procédure préalable :** signalement et validation obligatoires auprès de la Mairie avant tout déclenchement d'intervention ;

- **FIXE** la prise en charge de la prestation standard à un maximum de **160 € TTC** par intervention (limité à une intervention par an et par foyer/adresse), versés directement au prestataire agréé. Les surprimes ou coûts annexes liés à des contraintes techniques exceptionnelles (nacelle, échafaudage, accès en toiture ou cheminée) ainsi que tout dépassement du plafond restent à la charge exclusive de l'occupant ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec les prestataires retenus ainsi que tout acte administratif nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB67_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

68/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

9- Travaux du SDE 03 : déplacement d'un candélabre Rue de la Croix des Vernes lié à la création d'un parking (annexe 3)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

M. le Rapporteur présente à l'assemblée l'estimation financière transmise par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) concernant des travaux de déplacement d'un candélabre d'éclairage public situé rue de la Croix des Vernes, rendus nécessaires par l'aménagement d'un parking communal (Affaire n° 20261044).

Le plan de financement proposé par le SDE 03 se détaille comme suit :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Déplacement d'un candélabre Rue de la Croix des Vernes lié à la création d'un parking Affaire n°20261044	1 315 €	658 €	657 €	Pas d'étalement : 657 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)*

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB68_26-

Ce projet d'équipement et la fiche financière correspondante sont joints en **annexe 3** à la présente délibération. La contribution de la Commune sera imputée sur le budget de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) ;

Vu l'estimation financière et la fiche de projet n° 20261044 transmises par le SDE 03 (annexe 3) ;

Considérant la nécessité de déplacer cet équipement dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la rue de la Croix des Vernes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation par le SDE 03 des travaux de déplacement du candélabre situé rue de la Croix des Vernes (Affaire n° 20261044) ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant et d'accepter le montant de la contribution communale fixé à **657,00 €** ;
- **PRECISE** que le versement de cette contribution s'effectuera sans étalement, par intégration sur la cotisation due au SDE 03 au titre de l'année suivante, sous réserve du démarrage effectif des travaux au cours de l'exercice engagé ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la fiche financière, la convention d'intervention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB68_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

69/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

10- Autorisation d'ouvertures dominicales en 2027 : commerces du secteur automobile

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

M. le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

La liste de ces dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les salariés privés de repos dominical bénéficient des contreparties obligatoires légales ou conventionnelles (rémunération majorée et repos compensateur).

L'organisation professionnelle Mobilians a sollicité la commune afin d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des concessions et commerces automobiles pour cinq dimanches au cours de l'année 2027, à l'occasion des journées nationales « Portes Ouvertes » de la profession :

- Dimanche 17 janvier 2027
- Dimanche 14 mars 2027
- Dimanche 13 juin 2027
- Dimanche 12 septembre 2027
- Dimanche 17 octobre 2027

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260923-DELIB69_26-

S'agissant d'un nombre égal à cinq dimanches, cette demande relève de la compétence propre de la commune et ne nécessite pas la consultation de l'intercommunalité.

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 ;

Vu la demande formulée par l'organisation professionnelle Mobilians pour l'année 2027 ;

Considérant l'intérêt économique pour la dynamique commerciale locale et la nécessité de permettre aux concessionnaires automobiles de participer aux événements nationaux de leur secteur ;

Considérant que les salariés concernés bénéficieront des contreparties légales et garanties prévues par la réglementation du travail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un **avis favorable** à la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les établissements de vente automobile de la commune pour les 5 dimanches suivants au titre de l'année 2027 :
 - 17 janvier 2027
 - 14 mars 2027
 - 13 juin 2027
 - 12 septembre 2027
 - 17 octobre 2027

- **RAPPELLE** que les salariés concernés devront bénéficier des compensations financières et du repos compensateur prévus par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, sur la base du volontariat ;

- **PRECISE** qu'il appartiendra à M. le Maire de prendre l'arrêté municipal portant dérogation pour l'année 2027 conformément au présent avis ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260923-DELIB69_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

70/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 11/09/26
Date d'affichage 11/09/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22/ Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
MARATRAT Charlotte
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
WICHE Isabelle
BOISSAVY Mathieu
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. SCHERER Dominique a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. LOMBARD Alain a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
M. BESSON Pascal a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Absente :
Mme SELLAMI Faïza

11- Convention de groupements de commandes en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics avec Vichy Communauté (annexe 4)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

M. le Maire informe le Conseil municipal de la proposition transmise par Vichy Communauté et la Ville de Vichy visant à renouveler la convention cadre relative aux groupements de commandes publics.

À la suite du renouvellement des instances délibératives et afin d'adapter le périmètre des thématiques de marchés concernés (fournitures, services, prestations intellectuelles ou travaux), il convient de mettre à jour ce cadre partenarial.

L'adhésion à cette convention offre plusieurs garanties pour la commune :

- **Absence d'engagement financier automatique :** La signature de cet accord cadre est une démarche d'ingénierie juridique qui n'impose aucun achat précis ni dépense obligatoire ;
- **Agilité administrative :** La qualité de membre préalable permet d'intégrer rapidement un marché groupé opportun sans devoir délibérer en urgence à chaque consultation ;
- **Liberté de choix :** La commune conserve la faculté de participer ou non à chaque opération de mutualisation initiée par la communauté d'agglomération, en fonction de ses besoins propres et opportunités financières.

Le projet de convention constitutive est joint en **annexe 4** à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB70_26-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 17 décembre 2020, conclue avec les communes membres de Vichy Communauté ;

Considérant que par suite du renouvellement des instances délibératives, Vichy Communauté et ses communes membres ont souhaité renouveler la convention précitée afin d'actualiser les thématiques des groupements de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de constitution de groupements de commandes avec Vichy Communauté et la Ville de Vichy (coordonnateurs) ainsi que les communes membres volontaires, pour la passation de marchés publics de fournitures, de services, de prestations intellectuelles ou de travaux ;

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre constitutive des groupements de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260923-DELIB70_26-